



LE PRADET

REPUBLIQUE FRANÇAISE –

Accusé de réception en préfecture  
003-218300986202512345-DEC-DGS-181-AR  
Date de télétransmission : 07/01/2026  
Date de réception préfecture : 07/01/2026

publié le 09/01/2026

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
25-DEC-DGS-181**

**DECISION DU MAIRE  
PORTANT SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES  
« ECHANGES CULTURELS ET SPORTIFS »**

**Le Maire de la Commune du Pradet,**

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 et ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances, des regies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 03 février 2025 n°25-DCM-DGS-010 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'acte de création de la régie d'avance Echanges culturels et sportifs en date du 16 février 2004 ;

**VU** l'avis conforme du comptable en date du 21 novembre 2025 ;

**CONSIDERANT** l'inactivité de la régie précitée ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La régie instituée auprès du service Sport et Jeunesse du budget n° 21830098600013 est clôturée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**ARTICLE 2** : En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

**ARTICLE 3** : L'ordonnateur et le comptable public assignataire, responsable du Service de gestion comptable de Toulon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Pradet, le 31 décembre 2025

<b>CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE</b>	
<b>LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS</b>	
-	Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .	
-	Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire. Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

**Le Maire,  
Hervé STASSINOS**

